

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

A été convoqué le 22 mars 20223 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 29 mars 2023 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour :

- 1 Adoption du Procès-verbal du 29 novembre 2022
- 2 Présentation et vote du Compte financier unique 2022
- 3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- 4 Présentation et vote du budget primitif 2023
- 5 M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
- 6 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023
- 7 Subventions allouées
- 8 Renouvellement des baux de chasse
- 9 Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents
- 10 Approbation du contrat de territoire ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 11 Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale
- 12 Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 mars 2023

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme GUG Meliha a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie

Mme HAUSS Françoise a donné procuration à Mme PRETAT-KUBLER Sophie

M. STROH Etienne a donné procuration à Monsieur WAGNER Christian

Était absent :

M. VOEGELIN Raphaël

Mme DIETRICH Marie-Paule a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-01 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal d'Avolsheim

Vu le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte

le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

DELIBERATION N°2023-02 - POINT 2 : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique qui se substitue durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune d'Avolsheim s'est portée candidate pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, l'exercice 2022 est donc le premier exercice comptable pour lequel la commune vote un compte financier unique.

Au 31 décembre 2022 la commune d'Avolsheim clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie d'Erstein et la commune afin de s'assurer des éléments similaires.

ENTENDU la lecture détaillée du compte financier unique 2022

Recettes de fonctionnement	520 555.85
Dépenses de fonctionnement	413 808.63
Excédent de fonctionnement 2021	92 193.74

Résultat de fonctionnement = excédent de 198 940.96 €

Recettes d'investissement	184 997.31
Dépenses d'investissement	121 007.07
Déficit d'investissement 2021	61 298.52

Résultat d'investissement = Excédent de 2 691.72 €

Décision :

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Wagner Christian, premier adjoint, le maire s'étant retiré de la salle du conseil conformément aux dispositions de l'article L221-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sur proposition de Monsieur Wagner Christian

Approuve le compte financier unique du budget principal de la commune de l'exercice 2022 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus

DELIBERATION N°2023-03 - POINT 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui présente **un excédent de 198 940.96 euros et un excédent d'investissement de 2 691.72,**

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice suivant :

- un excédent de fonctionnement (106 747.22 €+ report 2021 92 193.74 €)	198 940.96 €
- un excédent d'investissement	2 691.72 €

Compte tenu des restes à réaliser 2022 en dépenses - 40 000.00 €

Le besoin en financement s'élève à - 37 308.28 €
(excédent d'investissement de 2 691.72 – 40 000 € de restes à réaliser)

CONSIDERANT qu'il convient règlementairement d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2022 pour couvrir les besoins en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de fonctionnement sera mis en report à nouveau

dans la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré,
et voté à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022	198 940.96 €
Affectation au compte 1068 en 2023 <i>(besoin en financement)</i>	37 308.28 €
Report à nouveau au budget Primitif 2023 Section de fonctionnement en <u>R002</u>	161 632.68 €
Excédent d'investissement 2022 report à nouveau au Budget primitif 2023 section investissement en <u>R001</u>	2 691.72 €

DELIBERATION N°2023-04 - POINT 4 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU la délibération d'affectation du résultat de ce jour,

ENTENDU la lecture détaillée du budget primitif 2023 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers Municipaux,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Commune arrêté comme suit :

section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement **679 962.68 €**
(report R002 de 161 632.68 € + recettes 2023 de 518 330.00 €)

- Dépenses de fonctionnement **679 962.68 €**
(virement à l'investissement 194 885.68 € + dépenses 2023 de 485 077 €)

section d'investissement

- Recettes d'investissement **244 646.68 €**
(virement du fonctionnement de 194 885.68 € + c /1068 37 308.28 € + recettes 2023 de 9 761.00 € + report R001 2 691.72)

- Dépenses d'investissement **244 646.68 €**
(dépenses 2023 de 244 656.68 €)

DELIBERATION N°2023-05 - POINT 5 : M57- FONGIBILITE DES CREDITS-AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 18 mai 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Maire,

- Pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

DELIBERATION N°2023-06 - POINT 6 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, Cerfa1259, établi par les services fiscaux pour l'exercice 2023

AYANT entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 à :

Taxe foncière sur le bâti (TFB) :	25.00%
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) :	41.85%
Taxe d'habitation (TH)	19.83%
CFE	20.24%

DELIBERATION N°2023-07 - POINT 7 : SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec mention des abstentions suivantes :

M. LENTZ Paul-André pour l'association des Amis d'Avolsheim

Mme PRETAT-KUBLER Sophie- M. WAGNER Christian-M. METZ Daniel pour l'association ACLAMA

M. GÉHIN Pascal pour le club informatique

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 les subventions suivantes :

65748	A.A.A.	300,00 €
65748	ACLAMA	300,00 €
65748	ASS. Parents du RPI	150,00 €
657381	Association Foncière Molsheim & Avolsheim	2 000,00 €
657362	CCAS Avolsheim	3 000,00 €
65748	Chorale Ste Cécile	50,00 €
65748	Club des Aînés Avolsheim	300,00 €
65748	Club Informatique d'Avolsheim	300,00 €
65748	Club photo d'Avolsheim	300,00 €
65748	Club Vosgien de Molsheim	100,00 €
65738	Conseil de fabrique d'Avolsheim	1 250,00 €
65748	FC Avolsheim	800,00 €
65748	Prévention routière	50,00 €
65748	Souvenir français – Comité de Molsheim-Mutzig	50,00 €
	Total des subventions à verser	8 950.00€

Le conseil municipal décide de reverser 25% de l'affectation du produit de la chasse, à la caisse d'assurance accidents agricole du Bas-Rhin à savoir 475.00€ au titre de la cotisation foncière (compte 65548).

DELIBERATION N°2023-08 - POINT 8 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE ET AFFECTATION DU PRODUIT DU FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe que le bail de location de la chasse communale expire le 1^{er} février 2024 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément au cahier des charges type, il appartient au conseil municipal de décider :

1. du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse, soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires concernés, soit dans le cadre d'une réunion.
2. de l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune et compris dans le périmètre de chasse.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- décide de consulter les propriétaires fonciers par écrit et charge Monsieur le Maire d'organiser la consultation,
- décide d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

D-2023-09 - POINT 9 : ADOPTION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LE TELETRAVAIL SIGNE A L'UNANIMITE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE MOINS DE 50 AGENTS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie du covid19

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

DELIBERATION N°2023-10 - POINT 10 : APPROBATION DU CONTRAT TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM SUR LA PERIODE 2022-2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace:

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale. Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant

- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et demande au Conseil de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Avolsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - o La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - o L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DELIBERATION N°2023-11 – POINT 11 : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DU POINT LECTURE MUNICIPAL

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

POINTS DIVERS

M. le Maire informe le Conseil, voire recueille les avis sur les points suivants :

1) Indemnités versées aux élus en 2022 :

- Maire : 14 294,34 € brut
- 1^{er} Adjoint : 3 799,14 € brut
- 2^{ème} Adjoint : 3 799,14 € brut
- 3^{ème} Adjoint : 3 799,14 € brut

2) Mme Louise MOREL, notre députée, nous invite à visiter l'Assemblée Nationale.

L'invitation suscite l'intérêt de certains élus. Monsieur le Maire communiquera ultérieurement la date et les modalités y afférents.

**3) La Gendarmerie de Molsheim propose une réunion sur les gens du voyage :
La date est fixée au mercredi 3 mai 2023 à 9 heures à la Com-Com de Molsheim.**

Les élus suivants souhaitent y participer : M. le Maire Pascal GÉHIN, M. Christian WAGNER, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Paule DETRICH conseillère municipale.

4) Demande de l'Association Foncière :

M. Marc KISTLER, exploitant agricole, a adressé à l'Association Foncière de Molsheim-Avolsheim (A.F) une demande de réfection du chemin d'exploitation menant à son domicile, sortie d'exploitation, appartenant à l'A.F.

L'A.F a recueilli 2 devis, de nature différente, d'un montant respectif de 17 500 € pour les travaux les plus légers, 42 500 € pour une réfection en profondeur.

N'ayant pas les moyens de financer ces travaux, l'A.F. demande une participation de la Commune.

Mme DIETRICH, élue et membre de l'A.F. informe le Conseil d'un argument de M. KISTLER : la voie d'entrée du lotissement Ste Pétronille est un chemin d'exploitation appartenant à l'A.F. dont le coût de réfection avait entièrement été pris en charge par la Commune.

M. le Maire recueille l'avis des élus sur la suite à donner à cette demande de l'A.F. et M. KISTLER. Mme DIETRICH, propriétaire d'une parcelle mitoyenne de M. KISTLER, s'abstient.

Les autres élus rejettent toute suite à donner à cette sollicitation financière.

5) M. Etienne VETTER, agent communal, propose la candidature de la Commune au label « Commune Nature ».

Cette candidature n'entraînant pas de frais, les élus y sont favorables.

6) Jardins de la Gare :

Vont être installés et financés par l'Office du Tourisme :

- 1 borne de recharge en électricité pour vélos
- 1 borne avec kit de réparation pour vélos
- 2 tables de pique-nique

7) Aide au recrutement de travailleur handicapé :

Pour la titularisation de M. Ludovic REGIN, agent technique, la Commune a perçu une aide de 4 000 € du FIPHFP.

8) Plan Communal de Sauvegarde, Plan IODE :

La commune a l'obligation de mettre à jour son plan communal de sauvegarde et d'y ajouter une fiche pour détailler son plan iode. Mme KUBLER, 3^{ème} adjointe, Mme PERRIN, Mme VAUTRIN et Mme DIETRICH conseillères municipales se sont proposées pour s'atteler à cette tâche.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h30

Pour copie conforme,
Fait à AVOLSHEIM, le 23 mai 2023

Transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2023
Publication et affichage le 25 mai 2023

Le Maire,
GÉHIN Pascal

A blue ink signature of Pascal Géhin, the Mayor, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line.

La secrétaire
DIETRICH Marie-Paule

A blue ink signature of Marie-Paule Dietrich, the Secretary, written in a cursive style.

